



PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRETE N° 011 /UL/P/SG/2020
portant nomination

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LOME,
PRESIDENT DU CONSEIL ;**

Vu la loi n° 97-1114 du 10 septembre 1997, modifiée par la loi n° 2000-02 du 11 janvier 2000, modifiée par la loi n° 2006-004 du 3 juillet 2006 et la loi n° 2014-002 du 9 avril 2014 portant statut des universités du Togo ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970 portant création de l'université du Bénin ;

Vu le décret n° 2001-094/PR du 9 mars 2001 portant changement de la dénomination « Université du Bénin » ;

Vu le décret n° 2016-065/PR du 11 mai 2016 portant nomination du Président de l'université de Lomé ;

Vu l'arrêté n° 119/MESR du 30 octobre 2019 portant création d'un centre d'excellence régional pour la maîtrise de l'électricité (CERME) à l'université de Lomé ;

Sur proposition du Directeur du centre d'excellence régional pour la maîtrise de l'électricité (CERME) ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les enseignants ci-dessous désignés en service à l'université sont nommés au centre d'excellence régional pour la maîtrise de l'électricité (CERME) de l'université de Lomé dans les conditions suivantes :

- **NOUGBLEGA Yawovi**, n° mle **070249-K**, **maître-assistant** à la faculté des sciences (FDS), Chef service suivi, évaluation et qualité ;
- **KODJO Koffi Mawugno**, n° mle **055651-M**, **maître de conférences** à l'école nationale supérieure d'ingénieurs (ENSI), Chef service recherche et développement ;
- **SALAMI Adekunlé Akim**, n° mle **055500-E**, **maître de conférences** à l'école nationale supérieure d'ingénieurs (ENSI), Chef service formation ;
- **MANI KONGNINE Damgou**, n° mle **080261-X**, **maître de conférences** à la faculté des sciences (FDS), Chef service liaison industrielle.

Article 2 : Les intéressés ont rang de chefs de département.

Article 3 : Tout traitement d'indemnité lié à leur nomination est imputable sur le budget du CERME.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié partout où besoin sera.

Lomé, le 17/05/2019



Professeur Dodzi Komla KOKOROKO

Ampliations

- MESR (c.r) 1
- PUL 1
- 1^{er} VP/UL 1
- 2^{ème} VP/UL 1
- SG/UL 2
- AC/UL 1
- SF/UL 1
- DBA/UL 1
- Intéressés 4